

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2022-48

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION DE LA RIVIÈRE DU JARDIN PUBLIC LOT N° 2 – REVÊTEMENT D'ÉTANCHEITÉ

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22-4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'Entreprise ETANDEX est titulaire du lot n° 2 « Revêtement d'étanchéité » du marché de travaux de rénovation de la rivière du jardin public,
Considérant qu'en vertu de l'article 50.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CGAG travaux), l'Entreprise ETANDEX a résilié le marché le 25 juillet 2022 pour le motif d'ajournement ou interruption des travaux,

DÉCIDE

Article 1 :

De prononcer la résiliation du marché à l'Entreprise ETANDEX le 25 juillet 2022, notifiée à l'Entreprise le 16 août 2022.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est publié sur le site internet de la commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220817-2022-48-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2022

Publication : 22/08/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 17 août 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 22/08/22
Et de la publication le 22/08/22

Le Maire,
Gérard FORCADA